

Règlement du défilé / concours de cosplay

Jap'in Tarn 2017

Article 1 : Généralités et règles de bienséance

1.1

Le présent règlement régit le déroulement du défilé / concours cosplay du dimanche 22 octobre 2017 au Palais des congrès, organisé par la Médiathèque de Mazamet. Il peut être complété ou modifié sans préavis.

1.2

Adhérents à ce présent règlement, les participants acceptent toute exploitation photographique, filmique et sonore pendant et après le salon.

1.3

Tous comportements déplacés et/ou dangereux sont strictement interdits. Toute utilisation d'armes blanches, armes à feu, produits inflammables, explosifs, corrosifs pouvant nuire à autrui ou au matériel mis à votre disposition sont également interdits. Aucune dérogation ne sera faite.

1.4

Tout objet, musique, vidéo ou comportement à caractère raciste, pornographique ou fortement sexuel est interdit. Les prestations doivent rester tout public, l'auditoire pouvant être composé d'enfants. Toute transgression de ces interdictions entraîne l'exclusion immédiate du ou des participants du concours. Chaque candidature sera soumise à un examen, de ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une candidature.

Article 2 : Le cosplay

2.1

Les costumes entièrement achetés sont autorisés uniquement pour le défilé cosplay. Les cosplayers souhaitant participer au concours cosplay doivent avoir réalisé au moins 60 % de leur costume. Chaque participant s'engage à concourir avec le costume qu'il a indiqué lors de son inscription.

2.2

Les costumes peuvent être inspirés des univers suivants : BD, mangas, anime, jeux de rôles, comics, littérature, films, jeux vidéo, artbook (ex : Sakizo), dessins animés, musique (clips...). Les créations personnelles sont autorisées uniquement sous certaines conditions (personnage humanisé par exemple). Les crossovers (personnages de séries différentes) sont acceptés pour les personnes participants en groupe. Le cosplay doit être inspiré d'un personnage existant.

2.3

Les armes en fer (tranchantes et/ou contondantes) pouvant être dangereuses pour autrui sont interdites. Les armes, reproductions fabriquées par les participants ne constituant aucun danger sont autorisées. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse.

Article 3 : La prestation

3.1

Jap'in Tarn offre le choix aux participants entre un concours (soumis à une notation par un jury et à des prix) et un défilé (prestation publique uniquement). Un briefing des participants sera fait pour détailler le mode d'accès à la scène et le mode de passage. Les participants pourront alors poser leurs dernières questions à l'organisation cosplay. Les participants absents à l'heure et l'endroit indiqués, seront considérés comme ayant déclaré forfait.

3.2

Les individuels : les prestations individuelles seront limitées à quinze (15) participants, disposant d'une durée maximum d'1 minute et 30 secondes.

3.3

Les groupes : les prestations en groupe seront constituées d'au maximum 10 participants par groupe, nous accepterons quinze (15) groupes, disposant d'une durée maximum de 2 minutes et 30 secondes.

3.4

L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats ou des personnes présentes. Les projections d'objets (paillettes, confettis, bouts de papier...) quels qu'ils soient ne sont pas autorisées.

3.5

A la fin de chaque prestation, le participant sera soumis à l'examen du jury, afin que son costume soit évalué. Les modalités d'entrée et de sortie de scène seront précisées sur place, l'entrée ainsi que la sortie étant des voies obligatoires. Il est interdit aux participants de monter autrement sur scène que par les voies obligatoires.

Article 4 : Le jury et les prix

4.1

Le jury officiel est composé de quatre personnes choisies par les organisateurs. Le jury ne peut en aucun cas participer au concours. Les candidats s'engagent à respecter le classement établi par le jury. Ce dernier reste à disposition pour toute question relative au cosplay.

4.2

La notation sera établie selon trois critères et l'impression personnelle du jury. :

1. Costume : qualité du costume, ressemblance avec le personnage.
2. Prestation scénique : qualité de la prestation, occupation de l'espace, originalité.
3. Cohérence : en effet il doit y avoir une cohérence entre la prestation et l'univers du personnage.

4.3

Le concours individuel et groupe, donnera droit à plusieurs prix, notamment le prix costume, prestation ainsi que d'autres prix qui pourront être définis par l'organisation.

Article 5 : Les inscriptions

5.1

Les candidats devront se préinscrire via l'un des formulaires dédiés, disponibles aux adresses suivantes du 05/04/2017 à 20h au 19/10/2017 à 0h00.

- En solo : <http://www.ville-mazamet-mediatheque.com/inscription-individuel-au-defile-concours-cosplay-a129716474>
- En groupe : <http://www.ville-mazamet-mediatheque.com/inscription-groupe-au-defile-concours-cosplay-a129779574>

Les candidats devront absolument confirmer leur inscription le jour du salon au point cosplay aux horaires communiqués par l'organisation. L'inscription sur place est possible dans la limite des places disponibles restantes.

5.2

Chaque groupe doit désigner un responsable qui s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription de chacun des membres du groupe. Sur place, le responsable devra s'assurer que tous les membres soient présents.

5.4

Une image ou une photo ayant servi de référence devra être fournie lors de l'inscription.

5.5

Une bande son devra être jointe à la préinscription par mail. Dans la bande-son, si une musique n'est pas libre de droit, elle ne doit pas dépasser 30 secondes. Un montage est autorisé.

Les formats acceptés sont les formats standards MP3. Tous les fichiers joints devront être identifiables (avec nom(s), prénom(s) et pseudonyme(s) ainsi que le groupe ou personnage(s) incarné(s)). La convention ne pourra assurer quelconque montage audio sur place ou avant l'événement. Pour les inscriptions sur place, l'apport d'une bande son est recommandé.

5.6

Les mineurs devront fournir un accord parental signé par leurs représentants légaux ainsi qu'une copie du règlement signé. Ces derniers seront en téléchargement sur le site.

Article 6 : Complément

6.1

L'accès aux vestiaires sera autorisé toute la journée aux participants du défilé / concours cosplay. Les vestiaires ne sont pas surveillés, il est donc préférable de ne pas laisser d'objets de valeur dans ceux-ci. Une bagagerie fermée à clef dans le foyer sera à votre disposition toute la journée. Lors de votre dépôt à la bagagerie, un ticket sera délivré. Aucun bagage ne sera restitué sans la présentation du ticket.

6.2

L'équipe organisatrice du cosplay ne peut être tenue responsable en cas de vols, détérioration de costumes et d'accidents survenus lors de l'événement.

6.2

Tout participant ne respectant pas l'un des articles du présent règlement auquel il s'inscrit sera automatiquement et immédiatement disqualifié.